



REFUS DES BANDES ANNONCES VIOLENTES AU CINEMA AVANT LES FILMS POUR ENFANTS

L'association « ENFANCE –TELE : DANGER ? »

Constata que dans les salles de cinéma où sont proposés des films destinés aux enfants, sont diffusés au préalable des bandes-annonces à caractère violent n'ayant aucune relation avec le film proposé.

**Tout message à caractère violent ou sexuel
susceptible d'être vu ou perçu par un mineur
est passible d'une peine de 3 ans d'emprisonnement
et de 500 000 F d'amende. (Code Pénal n° L227/24)**

Demande qu'au cours des projections de tels films soient uniquement proposées des bandes-annonces exemptes de toutes violences physiques, morales ou sexuelles en respect du public.

Nous, parents, responsables de nos enfants, payons une place pour voir un film choisi et adapté à la mentalité enfantine, à sa sensibilité et à son manque de maturité.

**Nous n'avons pas à payer
pour subir et faire subir à nos enfants
une agression que nous
ne sommes pas venus chercher.**